ÉTINCELLES

CONCOURS DES ENTREPRENEURS INNOVANTS DE DINAN AGGLOMÉRATION

# RÉGLEMENT DU CONCOURS

DINAN AGGLOMÉRATION

## ARTICLE 1 : LA PRESENTATION DU CONCOURS

Le Concours « Etincelles » est porté par Dinan Agglomération.

Ce concours permet aux projets les plus prometteurs de création ou de développement/reprise d'entreprises ayant une démarche ou un produit innovant ou remarquable de bénéficier d'un soutien financier et/ou d'un accompagnement.

## ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Concours « Etincelles » a pour objectifs de :

- Valoriser les entreprises et les initiatives innovantes sur le territoire et les accompagner
- Attirer de nouveaux projets
- Mettre en avant la dynamique portée par la pépinière d'entreprises Écodia et le Pôle Cristal.

## ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ELIGIBILITES DES CANDIDATS

Le Concours « Etincelles » est ouvert à toute personne physique ou entreprise française ou étrangère remplissant les conditions ci-après :

- Pour les créateurs : l'entreprise doit avoir moins de 3 ans d'existence à la date de clôture des inscriptions.
- Pour les entreprises en développement ou reprise d'entreprise : l'entreprise doit être implantée sur le territoire de l'agglomération.
- Toutes les activités peuvent être représentées, dans la mesure où le produit ou le service est innovant ou remarquable (innovation technologique, marché ou social...).
- Engagement du bénéficiaire à domicilier son entreprise sur le territoire de Dinan Agglomération dans l'année qui suit la remise des prix et durant au moins 3 ans.
- Pour le prix « jeunes » : l'établissement scolaire doit être situé sur le territoire de Dinan Agglomération.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une candidature.

Ne sont pas admis à participer : les organisateurs, les membres du jury et les partenaires de ce concours.

## ARTICLE 4 : LES CATEGORIES ET LES PRIX

Le Concours « Etincelles » prévoit 4 prix non cumulables :

- Prix « création entreprise» : 15 000€
- Prix « entreprise en développement » : 15 000€
- Prix « reprise d'entreprise » : 15 000€
- Prix « jeunes » collégiens et lycéens : 2 500€/projet

Les prix remis aux lauréats peuvent revêtir la forme de prix numéraires et/ou de prestations d'accompagnement (conseils, expertises, services, ...) de la part des partenaires de l'opération. Dinan Agglomération permet également à certaines lauréats de bénéficier d'un hébergement gratuit dans l'une des pépinières d'entreprises du territoire pendant un an. Pour le Prix « Jeunes », la récompense numéraire sera versée à l'établissement scolaire. Les lauréats bénéficieront également d'une visibilité sur tous les supports de communication (tels facebook, twitter, site internet, etc...).

## ARTICLE 5 : LE JURY ET LES CRITERES DE SELECTION

Dinan Agglomération organisatrice du concours, validera les candidatures, au regard des critères d'éligibilité. Les dossiers seront ensuite examinés par le jury.

Le jury, à l'issue de cet examen, sélectionnera les projets lui semblant les plus pertinents.

Une audition des candidatures sélectionnées sera organisée. A l'issue de cette audition, le jury choisira les lauréats.

Le jury sera composé de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprises (finance, comptabilité, etc...) et de toute personne jugée utile par rapport à l'objet du con-

cours.

Les membres du jury examineront et évalueront les dossiers selon des critères de sélection prédéfinis :

- La clarté et la qualité de la présentation générale du projet.
- La qualité du projet :
    - o pertinence technique du concept,
    - o rigueur,
    - o vision claire du marché et du processus de commercialisation,
    - o cohérence avec l'environnement économique et réglementaire,
    - o ambitions.
- L'analyse financière (plan de financement, viabilité économique et financière).
- Le caractère innovant et l'originalité du projet.
- Le porteur du projet (ses compétences).
- La motivation, le dynamisme du porteur de projet, la rigueur du porteur de projet/créateur.
- La stratégie de gestion de la propriété intellectuelle.

## ARTICLE 6 : LES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures sont disponibles et téléchargeables uniquement sur le site internet : http://www.dinan-agglomeration.fr/Actualites

Les dossiers devront être complétés et envoyés avec les pièces demandées avant la date de clôture :

- soit par mail à l'adresse suivante : concours.etincelles@gmail.com

- soit par courrier le cachet de la poste faisant foi à :

**DINAN AGGLOMERATION**
**CONCOURS ETINCELLES**
**8,bd Simone Veil- CS 56357**
**22106 DINANCEDEX**

Tout dossier non complet sera refusé.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Dossier de candidature complet,
- Curriculum vitae du ou des dirigeant(s) ou porteur(s) du projet,
- prévisionnel comptable (pour une nouvelle activité),
- Dernier bilan comptable et prévisionnel sur 3 ans (pour une activité déjà créée),
- Règlement du concours daté et signé.

Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet de Dinan Agglomération : http://www.dinan-agglomeration.fr/Actualites

Pour toute question, merci d'adresser votre demande par mail : concours.etincelles@gmail.com

## ARTICLE 7 : LE CALENDRIER

- Lancement du concours : 12 octobre 2018,
- Dépôt des dossiers de candidature jusqu'au 31 décembre 2018,
- Analyse des dossiers par le jury,
- Remise des prix en mars 2019.

## ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers sont tenus de respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers de candidatures.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, reporter, proroger ou écourter le concours sans que les candidats puissent prétendre à un dédommagement.

Les candidats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur invention avant leur inscription. Les organisateurs ne peuvent être tenu responsables de contrefaçon éventuelle durant le concours ou après.

## ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout participant au Concours « Etincelles » s'engage à :

- Accepter toutes les clauses du règlement,
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- Communiquer des informations sincères et exactes, éviter des omissions ou imprécisions qui fausseraient le jugement. Dans ce cas, la candidature serait déclarée nulle,
- Participer à la remise des prix s'il est lauréat (s'il n'est pas présent ou représenté, le lauréat ne pourra prétendre à son prix),
- Accepter la dotation proposée (en numéraire et/ou accompagnement),
- Autoriser les organisateurs à utiliser leur image, leur nom et activité uniquement dans le cadre du concours à des fins non commerciales sur tous supports papiers et web,
- Accepter les actions de promotion et de citer Dinan Agglomération et les partenaires principaux.

Le dit règlement est déposé à la SCP Philippe Trouvé, 61 avenue René Cassin à Dinan.

L'ensemble du règlement est lu et signé par le candidat.

**Date :**

**Signature du candidat (précédée de la mention « lu et approuvé »):**

# ÉTINCELLES

CONCOURS DES ENTREPRENEURS INNOVANTS DE DINAN AGGLOMÉRATION

**POUR PARTICIPER**

**VOUS DEVEZ RETOURNER**

**LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

**DÛMENT REMPLI**

**AVANT LE 31/12/2018**

www.dinan-agglomeration.fr/Actualites
concours.etincelles@gmail.com

Dinan Agglomération
Concours "Étincelles"
8, bd Simone Veil
22100 DINAN
Tél. 02 96 87 77 75